

# Feuillet d'information

# 4

## Droits à payer en lien avec les ressources forestières

**Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur les droits à payer en lien avec l'exploitation des ressources forestières au Yukon. Si vous désirez obtenir des renseignements plus complets, veuillez communiquer avec le bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections de votre localité ou visiter le site Web de la Direction de la gestion des forêts, au [www.forestry.gov.yk.ca](http://www.forestry.gov.yk.ca).**

### Droits de demande

Des droits de demande sont perçus lorsque vous présentez une demande de licence de coupe de bois à des fins commerciales. Les droits sont calculés en fonction du volume de bois que vous prévoyez couper. Il n'y a pas de droits de demande à payer pour les permis d'exploitation des ressources forestières à des fins personnelles. Le tableau ci-dessous présente un résumé des droits à payer :

#### Licences de coupe

moins de 100 m<sup>3</sup> : 10 \$  
entre 100 m<sup>3</sup> et 1000 m<sup>3</sup> : 50 \$  
plus de 1000 m<sup>3</sup> : 100 \$

**Permis d'exploitation des ressources forestières** Gratuit

### Droits du bois sur pied

L'ancien système de calcul trimestriel des droits du bois sur pied a été remplacé. Auparavant, on tenait compte des fluctuations du marché nord américain du bois. Maintenant, les droits du bois sur pied sont calculés au Yukon, en tenant compte de notre propre situation de marché.

## Coordonnées

**Gouvernement du Yukon  
Énergie, Mines et Ressources  
Direction de la gestion des forêts**

#### Adresse municipale :

Mille 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 3999  
Télééc. : 867-667-3138  
Courriel : [forestry@gov.yk.ca](mailto:forestry@gov.yk.ca)

#### Districts de la Direction du service à la clientèle et des inspections :

##### Dawson

Tél. : 867-993-5468  
Télééc. : 867-993-6233

##### Haines Junction

Tél. : 867-634-2256  
Télééc. : 867-634-2675

##### Mayo

Tél. : 867-996-2343  
Télééc. : 867-996-2856

##### Sous-district de Carmacks

Tél. : 867-863-5271  
Télééc. : 867-863-6604

##### Whitehorse

Tél. : 867-456-3877  
Télééc. : 867-393-7404

##### Sous-district de Teslin

Tél. : 867-390-2531  
Télééc. : 867-390-2682

##### Watson Lake

Tél. : 867-536-7335  
Télééc. : 867-536-7331

##### Sous-district de Ross River

Tél. : 867-969-2243  
Télééc. : 867-969-2610

# Autres organismes

## Services aux collectivités Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
 Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5314  
 Téléc. : 867-393-6251  
 -Inscription des entreprises

## Énergie, Mines et Ressources Direction de la gestion des terres Utilisation des terres

Tél. : 867-667-5215  
 Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215  
 Téléc. : 867-393-6340  
 -Permis d'utilisation des terres

## Voirie et Travaux publics Direction de l'entretien

Tél. : 867-667-5644  
 Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5644  
 - Permis d'accès pour la construction de routes à l'intérieur des emprises routières

## Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645  
 Sans frais : 1-800-661-0443

## Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420  
 Sans frais : 1-866-322-4040

## Ville de Whitehorse Services de planification et de développement

Tél. : 867-668-8346  
 -Licences commerciales (règlement 99-04)

(Suite)

Les droits du bois sur pied sont calculés et établis au moment de la délivrance du permis de coupe et restent les mêmes durant toute la période de validité du permis.

En vertu de la *Loi sur les ressources forestières*, les droits du bois sur pied correspondent au total des quatre droits pouvant être perçus, c'est-à-dire le total des droits sur le bois d'œuvre et, s'il y a lieu, des droits de reboisement, d'aménagement et d'utilisation des routes.

**Droit sur le bois d'œuvre** + **Droit de reboisement**, + **Droit d'aménagement**, + **Droit pour l'utilisation des routes**, = **Droits du bois sur pied**  
 sauf exemption s'il y a lieu s'il y a lieu s'il y a lieu

Les quatre droits pouvant être perçus et qui constituent le total des droits du bois sur pied sont décrits ci-après :

### Droits sur le bois d'œuvre

Catégorie de produits	Droits par m <sup>3</sup>
Bois vert ou arbres morts	1,00 \$
À l'occasion, les droits sur le bois d'œuvre qui se trouve dans des zones touchées ou menacées par un préjudice (incendies, insectes, maladies, etc.) peuvent être réduits pour favoriser la santé des forêts.	0,25 \$

### Droits de reboisement

Cette portion des droits du bois sur pied est perçue en vue de compenser le coût des programmes de reboisement. Le montant des droits est mis à jour annuellement et calculé en fonction des coûts moyens de reboisement au Yukon; ce montant est établi en conformité avec les plans de reboisement préparés durant l'élaboration du plan d'emplacement.

Licence/Permis	Droits de reboisement par m <sup>3</sup>
Licence d'abattage de bois d'œuvre	5,00 \$* m <sup>3</sup>
Licence d'exploitation d'une terre à bois	5,00 \$* m <sup>3</sup>
Licence d'abattage de bois de chauffage	Gratuit
Permis d'exploitation des ressources forestières	Gratuit

\*Le montant des droits sera mis à jour annuellement en fonction des coûts moyens de reboisement.

En vertu de la *Loi sur les ressources forestières*, les droits d'aménagement d'une zone visée par un permis sont compris dans les droits du bois sur pied comme droits d'aménagement et droits pour l'utilisation des routes, tels qu'ils sont décrits ci-après :

Droits d'aménagement	Droits par m <sup>3</sup>
peuvent comprendre les coûts de planification, de levé, de tracé et d'ingénierie.	Les coûts d'aménagement approuvés divisés par le volume total de la zone de planification pour obtenir le coût moyen par m <sup>3</sup> de bois d'œuvre disponible.

Droits pour l'utilisation des routes	Droits par m <sup>3</sup>
s'appliquent lorsque le gouvernement dépense des sommes pour la construction, l'entretien et la mise hors service des routes.	Les coûts approuvés pour la construction et les coûts prévus pour l'entretien ou la mise hors service basés sur le coût moyen par m <sup>3</sup> de bois d'œuvre disponible.

## Appels d'offres concurrentiels

À l'occasion, la Direction de la gestion des forêts offrira des licences de coupe de bois dans le cadre d'appels d'offres concurrentiels. Les entreprises admissibles sont invitées à soumissionner en réponse à une annonce publique. Les soumissionnaires seront évalués en fonction du prix proposé par mètre cube qui serait supérieur au taux de base pour le bois sur pied.

## Frais non compris dans le calcul des droits du bois sur pied :

### Dépôts de garantie

La *Loi sur les ressources forestières* exige que le titulaire de licences de coupe de bois verse un dépôt de garantie au directeur de la Direction de la gestion des forêts.

- ▶ Un dépôt minimal de 100 \$ est exigé pour toutes les activités de récolte à des fins commerciales. Une somme additionnelle pourrait être exigée selon les risques potentiels pour l'environnement et les activités antérieures de l'exploitant.
- ▶ Lorsqu'un titulaire de licence négocie les conditions relatives à la construction, à la modification ou à la mise hors service d'une route, ou à des activités de reboisement dans le cadre de sa licence de coupe de bois, les coûts liés à ces activités entreront en ligne de compte pour déterminer le montant du dépôt.
- ▶ Le directeur conserve le dépôt de garantie pendant la durée de validité de la licence.
- ▶ Le dépôt de garantie est remis au titulaire lorsqu'on a déterminé que toutes les obligations qui découlent de la licence ont été remplies.

### Le demandeur peut verser le dépôt de garantie sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- ▶ un billet à ordre garanti par une banque au Canada et payable au commissaire;
- ▶ une lettre de crédit irrévocable émise par une banque au Canada;
- ▶ un chèque certifié tiré sur une banque au Canada et payable au gouvernement du Yukon;
- ▶ une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada;
- ▶ de l'argent comptant.